DÉPARTEMENT :
PAS- DE-CALAIS
CANTON :
AIRE- SUR- LA-LYS
COMMUNE :
ISBERGUES

N° A2023-422

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÉTÉ DU MAIRE

Le Maire d'ISBERGUES,

VU la demande de Madame DEMANDRILLE, Présidente de l'APPEL, école St Eloi - Ste Isbergue, domiciliée à ISBERGUES, rue Arthur Lamendin, qui sollicite l'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire des 1er et 3ème groupes à l'école St Eloi-Ste Isbergue, le samedi 2 décembre 2023 de 13 heures à 18 heures à l'occasion du marché de Noël.

Vu l'arrêté de M. le Préfet, sur la police des lieux publics, pris en application de l'art. L 49 du code des débits de boissons ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'art. L 48 du code des débits de boissons.

OBJET :

Autorisation d'ouverture
d'un débit de boissons temporaire
des 1er et 3ème groupes.

ARRÊTÉ

Article 1er : Madame DEMANDRILLE, Présidente de l'APPEL., école St Eloi - Ste Isbergue, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire des 1er et 3ème groupes à l'occasion du marché de Noël de l'école St Eloi Ste Isbergues qui se déroulera à l'école St Eloi Ste Isbergues le samedi 2 décembre 2023 de 13 heures à 18 heures.

À charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à ISBERGUES, le vingt-deux novembre deux mil vingt-trois.

Le Maire,